

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUEE SUR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,

DECIDE

Article 1 – Dans le cadre du BHNS, est approuvée l'acquisition pour partie de la parcelle AK n°15, d'une superficie de 70 m², située au Sud du Campus du CIFOP, ZI N°3 - 16340 L'ISLE D'ESPAGNAC, appartenant à la CCI de la Charente, localisée 27 Place Bouillaud – CS 12124 – 16 021 ANGOULEME CEDEX.

Article 2 – Le montant de cette acquisition s'élève à 70 €, soit 1 € /m². Les frais d'acte sont à la charge de GrandAngoulême.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 11 juillet 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **13/09/2018**
Publié ou notifié,
Le **13/09/2018**